

Journée d'information sur le Règlement Européen pour la Protection des Données Mercredi 25 avril 2018

Intervenants :

- Jean-Christophe Rozner, Consultant Senior et Gérant du cabinet Liberating
- Jean-Christophe Frachet, formateur, conseil et conférencier pour la protection des données à caractère personnel

Informations et résultats attendus de cette journée

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre en application le 25 mai 2018. Il impose aux acteurs publics et privés de nouvelles règles pour le respect de la protection des données à caractère personnel.

Les entreprises sont par nature amenées à collecter et à traiter des données à caractère personnel. L'ensemble des acteurs économiques sont impactés car le RGPD introduit la responsabilisation de l'ensemble des intervenants dans un traitement de données (appelé « accountability »).

De fait, les donneurs d'ordres - grands comptes, Collectivités, etc. – seront en droit d'exiger de leurs sous-traitants (au sens du RGPD) d'être en capacité de démontrer leur conformité au RGPD.

Tout l'enjeu consiste donc, pour chaque acteur économique, d'être prêt à préserver ses marchés existants d'une part, voire saisir l'opportunité de capter de nouveaux marchés d'autre part.

Outre les lourdes sanctions inhérentes à une non-conformité avérée, l'organisation prend un risque pour son image. Elle s'expose surtout à perdre des appels d'offres - publics ou privés – ouverts uniquement aux prestataires démontrant qu'ils sont engagés dans leur conformation au RGPD.

Le RGPD introduit un changement de paradigme où l'on passe d'un régime actuellement déclaratif a priori à un régime de la preuve a posteriori. Il appartient à chaque organisation de documenter et de mener les actions prouvant son respect de l'application du RGPD.

Or, se mettre en conformité avec ce règlement pose la question du niveau exigé et du référentiel permettant de le mesurer. Ces droits nouveaux se construisent actuellement : le RGPD européen se verra complété d'une loi au niveau national et des recommandations à venir de la part de l'Autorité de contrôle nationale, la CNIL et du G29 (Les « CNIL européennes »).

Dans ce contexte en pleine mutation, le Label Gouvernance RGPD - édité par la CNIL en septembre 2017 - constitue un socle assez solide pour orienter efficacement la mise en conformité de chaque organisation impactée.

Ce label comporte 25 rubriques et 35 livrables recommandés (selon la nature des opérations de l'organisme).

De plus, les Normes Simplifiées, Dispenses, Autorisations Uniques et autres documents existants aujourd'hui à la CNIL présentent un schéma directeur assez éclairant pour connaître les questions à se poser, ainsi que et les preuves potentiellement attendues dans le cadre du RGPD.

L'approche RGPD par la maîtrise d'usage

L'approche de nos intervenants, plutôt que juridique, se veut avant tout pratique : nous abordons la mise en conformité RGPD par l'usage et l'activité quotidienne de chaque fonction, pour y associer les obligations RGPD qui lui sont inhérentes.

Aussi, les grandes « fonctions » de l'organisation requièrent des exigences au regard du RGPD :

RH : vous avez des collaborateurs

Achats : vous faites appel à des fournisseurs et l'êtes vous-même peut-être

Ventes : vous avez des clients (et nous vous en souhaitons beaucoup !)

Sécurité informatique : vous avez des ordinateurs et des smartphones

Site internet : vous utilisez des cookies

Droits des utilisateurs : les points renforcés par le Règlement

C'est l'objectif de cette journée de sensibilisation au RGPD : repérer les points de vigilance spécifiques à chaque organisation pour se mettre - et rester - en conformité RGPD.

Une journée pour comprendre et se mettre en action

A l'issue de cette journée, vous aurez acquis les réflexes RGPD : se poser les bonnes questions à propos des données personnelles.

Pour les grandes fonctions de votre organisation, vous serez capables de réaliser la tenue du registre pour les cas simples.

Pour vos relations avec des tiers, clients et fournisseurs, vous serez capables de repérer les risques et enjeux.

Vous pourrez tenir votre registre sous-traitant au sens du RGPD qui contribue à démontrer votre conformité lors d'appels d'offres.